



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-077

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-052 - 01-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 clinique du Parc à Castelnau le Lez (4 pages)	Page 4
R76-2017-04-03-053 - 02-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Clémenville à Montpellier (4 pages)	Page 9
R76-2017-04-03-054 - 03-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Saint Louis à Ganges (4 pages)	Page 14
R76-2017-04-03-055 - 04-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Polyclinique Sainte Thérèse à Sète (4 pages)	Page 19
R76-2017-04-03-056 - 05-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Catalane à Perpignan (4 pages)	Page 24
R76-2017-04-03-057 - 06-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Notre dame d'Espérance à Perpignan (4 pages)	Page 29
R76-2017-04-03-058 - 07-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Saint Michel à Prades (4 pages)	Page 34
R76-2017-04-03-059 - 08-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Saint Pierre à Perpignan (4 pages)	Page 39
R76-2017-04-03-060 - 09-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Néphro Saint Exupéry à Toulouse (4 pages)	Page 44
R76-2017-04-03-061 - 10-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse (4 pages)	Page 49
R76-2017-04-03-062 - 11-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique l'Union à l'Union (4 pages)	Page 54
R76-2017-04-03-063 - 12-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Pasteur à Toulouse (4 pages)	Page 59
R76-2017-04-03-064 - 13-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse (4 pages)	Page 64
R76-2017-04-03-065 - 14-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Polyclinique du Parc à Toulouse (4 pages)	Page 69
R76-2017-04-03-066 - 15-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique d'Occitanie à Muret (4 pages)	Page 74
R76-2017-04-03-067 - 16-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Polyclinique de Gascogne à Auch (4 pages)	Page 79
R76-2017-04-03-068 - 17-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes (4 pages)	Page 84
R76-2017-04-03-069 - 18-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Claude Bernard à Albi (4 pages)	Page 89

R76-2017-04-03-070 - 19-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Toulouse Lautrec à Albi (4 pages)	Page 94
R76-2017-04-03-071 - 20-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique du Sidobre à Castres (4 pages)	Page 99
R76-2017-04-03-072 - 21-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Croix Saint Michel à Montauban (4 pages)	Page 104
R76-2017-04-03-073 - 22-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Pont de Chaume à Montauban (4 pages)	Page 109
R76-2017-04-03-074 - 23-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Honoré Cave à Montauban (4 pages)	Page 114
R76-2017-03-17-003 - 24-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation extension capacité EHPAD DEVILLAS à QUISSAC (3 pages)	Page 119
R76-2017-04-10-016 - 25-ARS - Arrêté conjoint actant le transfert de gestion EHPAD Les Estamounets à COUIZA (4 pages)	Page 123
R76-2017-04-10-017 - 26-ARS - Décision de labellisation provisoire PASA -EHPAD LA TRAMONTANE à LEUCATE (2 pages)	Page 128
R76-2017-04-10-018 - 27-ARS - Décision de labellisation provisoire PASA- EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL à CHALABRE (2 pages)	Page 131
R76-2017-04-10-019 - 28-ARS - Décision de labellisation provisoire PASA-EHPAD LA TOUR à-MONTREDON DES CORBIERES (2 pages)	Page 134
R76-2017-04-11-001 - 29-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant modification membres CA CAF 12 (1 page)	Page 137
R76-2017-04-11-002 - 30-MNCantenne de Bordeaux-Arrêté portant modification membres CA CAF 31 (1 page)	Page 139
R76-2017-04-11-003 - 31-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant modification membres CAF 65 (1 page)	Page 141
R76-2017-04-11-004 - 32-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant modification membres CA CARSAT OCI (1 page)	Page 143
R76-2017-04-11-005 - 33-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant modification membres conseil CPAM 09 (1 page)	Page 145
R76-2017-04-11-006 - 34-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant modification membres CA CPAM 31 (1 page)	Page 147
R76-2017-03-29-003 - 35-ARS - arrêté fixant liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts (3 pages)	Page 149
R76-2017-04-08-001 - 36-ARS - arrêté modificatif fixant fonctions de déclaration publique d'intérêts (2 pages)	Page 153
R76-2017-03-02-017 - 37-DRFIP-avenant à la convention de délégation de gestion Ariège (1 page)	Page 156

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-052

01-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
clinique du Parc à Castelnau le Lez

*01-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional  
pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la clinique du Parc à Castelnau le Lez.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 607**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à :

La Clinique du Parc à Castelnau le Lez

EJ FINESS : 340000280

EG FINESS : 340780667

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA de Gestion Clinique du Parc à Castelnau le Lez,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez est fixé pour l'année 2017 à **500 074 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 300 €
Cardiologie interventionnelle		69 300 €
Chirurgie infantile (vocation régionale)		
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main		34 650 €
Chirurgie urologique		23 100 €
Chirurgie viscérale et digestive		69 300 €
ORL		23 100 €
Réanimation adultes	105 662 €	
USIC (Unité de Soins Intensifs en Cardiologie)	105 662 €	
<b>TOTAL</b>	<b>211 324 €</b>	<b>288 750 €</b>

**Article 2 :**

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA de Gestion Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-053

## 02- ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Clémenville à Montpellier

*02-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Clémenville à Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 608**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique Clémentville à Montpellier

EJ FINESS : 340000298

EG FINESS : 340780675

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville à Montpellier,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Clémentville à Montpellier est fixé pour l'année 2017 à **138 600 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 300 €
TOTAL	138 600 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Clémentville à Montpellier conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 **Monique CAVALIER** Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-054

03-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Saint Louis à Ganges

*03-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Saint Louis à Ganges.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 609**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique Saint Louis à Ganges

EJ FINESS : 340023225

EG FINESS : 340780717

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Louis à Ganges,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Saint Louis à Ganges est fixé pour l'année 2017 à **346 500 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)	Effecteur
Anesthésie adulte	69 300 €	Médecins libéraux
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 300 €	Médecins libéraux
Chirurgie viscérale et digestive	69 300 €	Médecins salariés
Gynécologie-Obstétrique	69 300 €	Médecins libéraux et salariés
Pédiatrie	69 300 €	Médecins salariés
TOTAL	346 500 €	

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Louis à Ganges et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :**

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Louis à Ganges conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Pour les astreintes des praticiens libéraux de la spécialité gynécologie-obstétrique : 22 869 € hors médecins salariés.

Sachant que la répartition entre les praticiens libéraux et salariés peut varier, un contrôle est effectué par l'Agence et la CPAM afin que la somme des astreintes réalisées par les praticiens libéraux et salariés ne dépasse pas 69 300€.

**Article 4 :**

Le versement des indemnités des praticiens salariés est assuré par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé à la Clinique Saint Louis à Ganges qui procédera aux opérations de paiement sur la base des tableaux de réalisation des astreintes :

Pour les astreintes praticiens salariés de la spécialité gynécologie-obstétrique : 46 431 € hors médecins libéraux.

Sachant que la répartition entre les praticiens libéraux et salariés peut varier, un contrôle est effectué par l'Agence et la CPAM afin que la somme des astreintes réalisées par les praticiens libéraux et salariés ne dépasse pas 69 300€.

Pour les astreintes praticiens salariés de la spécialité chirurgie viscérale et digestive : 69 300€.

Pour les astreintes praticiens salariés de la spécialité pédiatrie : 69 300€.

**Article 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Responsable du Pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Responsable de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Clivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-055

## 04-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Polyclinique Sainte Thérèse à Sète

*04-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Polyclinique Sainte Thérèse à Sète.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 610**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Polyclinique Sainte Thérèse à Sète

EJ FINESS : 340000348

EG FINESS : 340780741

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Polyclinique Sainte Thérèse à Sète est fixé pour l'année 2017 à **207 900 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Gynécologie-obstétrique	69 300 €
Pédiatrie	69 300 €
TOTAL	207 900 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique Sainte Thérèse à Sète conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-056

05-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Catalane à Perpignan

*05-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Catalane à Perpignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 611**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique Mutualiste Catalane à Perpignan

EJ FINESS : 660006297

EG FINESS : 660006305

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Technique Mutualiste Catalane à Perpignan,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Mutualiste Catalane à Perpignan est fixé pour l'année 2017 à **138 600 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 300 €
TOTAL	138 600 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Mutualiste Catalane à Perpignan conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Technique Mutualiste Catalane à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-057

## 06-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Notre dame d'Espérance à Perpignan

*06-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Notre dame d'Espérance à Perpignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 612**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan

EJ FINESS : 660000324

EG FINESS : 660780669

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan est fixé pour l'année 2017 à **138 600 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Gynécologie-obstétrique	69 300 €
Pédiatrie	69 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 600 €</b>

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-058

07-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR  
2017Clinique Saint Michel à Prades

*07-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional  
pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Saint Michel à Prades.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 613**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique Saint Michel à Prades

EJ FINESS : 660000399

EG FINESS : 660780776

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Michel à Prades,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Saint Michel à Prades est fixé pour l'année 2017 à **207 900 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 300 €
Chirurgie viscérale et digestive	69 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 900 €</b>

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Michel à Prades conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Michel à Prades et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-059

08-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Saint Pierre à Perpignan

*08-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Saint Pierre à Perpignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 614**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique Saint Pierre à Perpignan

EJ FINESS : 660000407

EG FINESS : 660780784

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Saint Pierre à Perpignan est fixé pour l'année 2017 à **788 824 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte (2 astreintes)		138 600 €
Cardiologie interventionnelle		69 300 €
Chirurgie cardiaque		69 300 €
Chirurgie orthop traumat et main		34 650 €
Chirurgie viscérale et digestive		34 650 €
Gynécologie-obstétrique		69 300 €
ORL		23 100 €
Pédiatrie		69 300 €
Réanimation adulte	105 662 €	
USIC (Unité de Soins Intensifs Cardio)	105 662 €	
Caisson hyperbare		69 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 324 €</b>	<b>577 500 €</b>

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Pierre à Perpignan conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-060

09-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Néphro Saint Exupéry à Toulouse

*09-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Néphro Saint Exupéry à Toulouse.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 616**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse

EJ FINESS : 310000617

EG FINESS : 310782016

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse est fixé pour l'année 2017 à **105 662 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel Gardes (compte 3.3.1)
Néphrologie	105 662 €
TOTAL	105 662 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
**Monique CAVALIER**  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

**Olivia LEVRIER**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-061

10-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse

*10-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 617**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310780101

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse est fixé pour l'année 2017 à **688 380 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Cardiologie/affections vasculaires/pathologie cardio-vasculaire	69 300 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique	69 300 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 300 €
Chirurgie viscérale et digestive	34 650 €
Gastroentérologie	69 300 €
Gynécologie-obstétrique	69 300 €
ORL	23 100 €
Pédiatrie	69 300 €
Pneumologie	41 580 €
Radiologie et imagerie médicale	69 300 €
Urologie	34 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 380 €</b>

**Article 2 :**

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-062

11-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique l'Union à l'Union

*11-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional  
pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique l'Union à l'Union.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 618**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique de l'Union à l'Union

EJ FINESS : 310000112

EG FINESS : 310780283

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique de l'Union à l'Union est fixé pour l'année 2017 à **960 362 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 300 €
Autres spécialités chirurgicales (dont OPH)		69 300 €
Cardiologie/affections vasculaires/pathologie cardio-vasculaire		69 300 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		34 650 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main (yc SOS mains) (2 astreintes)		138 600 €
Chirurgie viscérale et digestive		34 650 €
Gastroentérologie		69 300 €
Gynécologie-obstétrique		69 300 €
Neurochirurgie		69 300 €
ORL		23 100 €
Pédiatrie		69 300 €
Pneumologie		34 650 €
Radiologie et imagerie médicale		69 300 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 662 €	
Urologie		34 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 662 €</b>	<b>854 700 €</b>

**Article 2 :**

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique de l'Union à l'Union conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER  
sur la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-063

12-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Pasteur à Toulouse

*12-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional  
pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Pasteur à Toulouse.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 619**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique Pasteur à Toulouse

EJ FINESS : 310000096

EG FINESS : 310780259

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Pasteur à Toulouse,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Pasteur à Toulouse est fixé pour l'année 2017 à **557 824 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 300 €
Cardiologie interventionnelle (2 astreintes)		138 600 €
Cardiologie/affections vasculaires/pathologie cardio-vasculaire	105 662 €	
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		69 300 €
Pneumologie		69 300 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 662 €	
TOTAL	211 324 €	346 500 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Pasteur à Toulouse conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Pasteur à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



**Monique CAVALIER**

Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

**Olivia LEVRIER**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-064

13-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse

*13-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 620**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse

EJ FINESS : 310026075

EG FINESS : 310026083

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse est fixé pour l'année 2017 à **349 924 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	105 662 €	69 300 €
Gynécologie-obstétrique	105 662 €	
Pédiatrie		69 300 €
TOTAL	211 324 €	138 600 €

##### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

##### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
**Monique CAVALIER** la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

**Olivia LEVRIER**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-065

## 14-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Polyclinique du Parc à Toulouse

*14-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Polyclinique du Parc à Toulouse.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 621**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à :

La Polyclinique du Parc à Toulouse

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310780309

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Polyclinique du Parc à Toulouse est fixé pour l'année 2017 à **377 644 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 300 €
Cardiologie interventionnelle		69 300 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	105 662 €	
Pneumologie		27 720 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 662 €	
<b>TOTAL</b>	<b>211 324 €</b>	<b>166 320 €</b>

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique du Parc à Toulouse conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

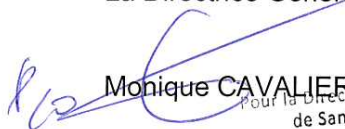
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-066

15-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique d'Occitanie à Muret

*15-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à la Clinique d'Occitanie à Muret.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 622**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique d'Occitanie à Murêt

EJ FINESS : 310000492

EG FINESS : 310781505

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique d'Occitanie à Murêt,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique d'Occitanie à Murêt est fixé pour l'année 2017 à **833 312 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 300 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		69 300 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire		69 300 €
Chirurgie orthopédique et traumatologique (yc SOS mains)		69 300 €
Chirurgie viscérale et digestive		69 300 €
Gastroentérologie		69 300 €
Gynécologie-obstétrique		69 300 €
Pédiatrie		69 300 €
Pneumologie		69 300 €
Radiologie et imagerie médicale		69 300 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 662 €	
Urologie		34 650 €
TOTAL	105 662 €	727 650 €

**Article 2 :**

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique d'Occitanie à Murêt conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique d'Occitanie à Murêt et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

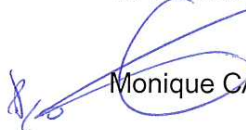
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-067

## 16-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Polyclinique de Gascogne à Auch

*16-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Polyclinique de Gascogne à Auch.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 623**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Polyclinique de Gascogne à Auch

EJ FINESS : 320000052

EG FINESS : 320780067

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Polyclinique de Gascogne à Auch est fixé pour l'année 2017 à **277 200 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Autre spécialité chirurgicale (dont OPH)	69 300 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique	69 300 €
Urologie	69 300 €
TOTAL	277 200 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique de Gascogne à Auch conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
p/o Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-068

17-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes

*17-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 624**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique de l'Ormeau à Tarbes

EJ FINESS : 650000243

EG FINESS : 650780679

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique de l'Ormeau à Tarbes est fixé pour l'année 2017 à **660 062 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)	Effecteur
Anesthésie adulte		69 300 €	Médecins libéraux
Cardiologie interventionnelle		103 950 €	Médecins libéraux
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	105 662 €		Médecins libéraux
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		69 300 €	Médecins libéraux
Pneumologie		34 650 €	Médecins libéraux
Gynécologie-Obstétrique		69 300 €	Médecins libéraux
Pédiatrie		69 300 €	Médecins libéraux et salariés
Radiologie interventionnelle (neuroradiologie)		69 300 €	Médecins libéraux
Urologie		69 300 €	Médecins libéraux
<b>TOTAL</b>	<b>105 662 €</b>	<b>554 400 €</b>	

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :**

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique de l'Ormeau à Tarbes conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

Pour les astreintes des praticiens libéraux de la spécialité pédiatrie : 45 045 € hors médecins salariés.

Sachant que la répartition entre les praticiens libéraux et salariés peut varier, un contrôle est effectué par l'Agence et la CPAM afin que la somme des astreintes réalisées par les praticiens libéraux et salariés ne dépasse pas 69 300€.

**Article 4 :**

Le versement des indemnités des praticiens salariés est assuré par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé à la Clinique de l'Ormeau à Tarbes qui procédera aux opérations de paiement sur la base des tableaux de réalisation des astreintes :

Pour les astreintes praticiens salariés de la spécialité pédiatrie : 24 255 € hors médecins libéraux.

Sachant que la répartition entre les praticiens libéraux et salariés peut varier, un contrôle est effectué par l'Agence et la CPAM afin que la somme des astreintes réalisées par les praticiens libéraux et salariés ne dépasse pas 69 300€.

**Article 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Responsable du Pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-069

## 18-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Claude Bernard à Albi

*18-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Claude Bernard à Albi.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 625**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à :

La Clinique Claude Bernard à Albi

EJ FINESS : 810000471

EG FINESS : 810000224

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Claude Bernard à Albi,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Claude Bernard à Albi est fixé pour l'année 2017 à **754 174 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 300 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	105 662 €	
Cardiologie interventionnelle		69 300 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		23 100 €
Gynécologie-Obstétrique		69 300 €
Gastroentérologie		34 650 €
Neurologie		34 650 €
ORL		34 650 €
Pédiatrie		69 300 €
Radiologie et imagerie médicale		34 650 €
Radiologie interventionnelle (neuroradiologie)		69 300 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 662 €	
Chirurgie viscérale et digestive		34 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 324 €</b>	<b>542 850 €</b>

**Article 2 :**

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Claude Bernard à Albi conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Claude Bernard à Albi et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-070

19-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Toulouse Lautrec à Albi

*19-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional  
pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Toulouse Lautrec à Albi.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 626**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Clinique Toulouse Lautrec à Albi

EJ FINESS : 810101162

EG FINESS : 810101170

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Toulouse Lautrec à Albi,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Toulouse Lautrec à Albi est fixé pour l'année 2017 à **161 700 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique	23 100 €
Urologie	69 300 €
TOTAL	161 700 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Toulouse Lautrec à Albi conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Toulouse Lautrec à Albi et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-071

20-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique du Sidobre à Castres

*20-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique du Sidobre à Castres.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 627**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Polyclinique du Sidobre à Castres

EJ FINESS : 810000992

EG FINESS : 810101444

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique du Sidobre à Castres,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Polyclinique du Sidobre à Castres est fixé pour l'année 2017 à **161 700 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique	23 100 €
Urologie	69 300 €
TOTAL	161 700 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique du Sidobre à Castres conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique du Sidobre à Castres et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
**Monique CAVALIER**  
Par la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-072

## 21-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017 Clinique Croix Saint Michel à Montauban

*21-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à la Clinique Croix Saint Michel à Montauban.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 628**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique Croix Saint Michel à Montauban

EJ FINESS : 820000081

EG FINESS : 820000040

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Clinique Croix Saint Michel à Montauban,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Croix Saint Michel à Montauban est fixé pour l'année 2017 à **242 550 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Gynécologie-Obstétrique	69 300 €
Pédiatrie	69 300 €
Urologie	34 650 €
TOTAL	242 550 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Croix Saint Michel à Montauban conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Clinique Croix Saint Michel à Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-073

22-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Pont de Chaume à Montauban

*22-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Pont de Chaume à Montauban.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 629**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique du Pont de Chaume à Montauban

EJ FINESS : 820000131

EG FINESS : 820000057

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique du Pont de Chaume à Montauban est fixé pour l'année 2017 à **627 124 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte		69 300 €
Cardiologie interventionnelle		69 300 €
Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	105 662 €	
Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique		69 300 €
Gastroentérologie		34 650 €
Gynécologie-Obstétrique		69 300 €
Pédiatrie		69 300 €
Urologie		34 650 €
Réanimation chirurgicale et polyvalente	105 662 €	
<b>TOTAL</b>	<b>211 324 €</b>	<b>415 800 €</b>

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique du Pont de Chaume à Montauban conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

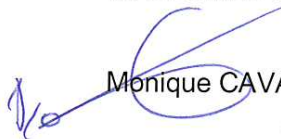
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

est la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-074

23-ARS - arrêté portant attribution dotation FIR 2017  
Clinique Honoré Cave à Montauban

*23-Arrêté portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSES à la Clinique Honoré Cave à Montauban;  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 630**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban

EJ FINESS : 820000156

EG FINESS : 820000065

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban est fixé pour l'année 2017 à **198 198 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Autre spécialité chirurgicale	59 598 €
ORL	69 300 €
TOTAL	198 198 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-17-003

## 24-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation extension capacité EHPAD DEVILLAS à QUISSAC

*24- Arrêté conjoint portant autorisation d'extension de la capacité de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) DEVILLAS à QUISSAC.  
par la création de 27 places d'hébergement permanent.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« DEVILLAS » A QUISSAC PAR LA CREATION DE 27 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Gard**

- VU le Code de Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- VU la Décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU le Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2011-2016 pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;
- VU l'avis d'appel à projets n°2016-ARS-LRMP/CD30-02 « pour la création d'un Ehpad de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac » dans le département du Gard, et notamment, le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le projet déposé dans le délai imparti et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU le dossier déposé par l'Ehpad Devillas à Quissac dans le cadre de l'appel à projet susvisé en vue de la création d'un Ehpad de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac par reconstruction ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 22 novembre 2016 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard le 31 janvier 2017 ;

**Considérant** que le projet présenté par l'Ehpad Devillas à Quissac est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Considérant** que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.313-18 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

**Considérant** que ledit projet répond au cahier des charges susvisé établi conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Gard ;

**Considérant** que ledit projet offre l'opportunité de créer 27 places d'hébergement permanent d'Ehpad sur la commune de Quissac ;

**Sur proposition conjointe** de Monsieur le Délégué Départemental du Gard et de Monsieur le Directeur Général des services du Département du Gard

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par l'Ehpad Devillas à Quissac, pour la création de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac est acceptée, portant la capacité maximale d'accueil de l'établissement à 53 places autorisées.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** Maison de retraite publique Devillas

Adresse : Place Devillas – 30260 QUISSAC

N° FINESS EJ: 300000544

**Etablissement :** Ehpad Devillas

Adresse : Place Devillas – 30260 QUISSAC

N° FINESS ET : 300781168

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	53

**Article 3 :** Cette autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 de la loi du 2 janvier 2002, modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 30 décembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Cette autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7 :** La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Gard.

Le 17 MARS 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

La Directrice Générale de  
l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Directeur Général des Services  
Monique CAVALIER

Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-10-016

**25-ARS - Arrêté conjoint actant le transfert de gestion  
EHPAD Les Estamounets à COUIZA**

*25- Arrêté conjoint actant le transfert de gestion de l' EHPAD Les Estamounets à COUIZA.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Aude -*

## Arrêté conjoint actant le transfert de gestion de l'EHPAD Les Estamounets à COUIZA (11)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE,  
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 312-1 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 312-156 à D. 312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SPL-2016-050 portant création de la Communauté de Communes du Limouxin par fusion de la Communauté de Communes du Limouxin et de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, en date du 2 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Estamounets à COUIZA géré par le CIAS Communauté de Communes du Pays de COUIZA ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2014 approuvant le Schéma unique des solidarités pour les années 2015 à 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin en date du 7 février 2017 :
- rappelant le rattachement du CIAS de la Communauté de communes du Pays de Couiza à la Communauté de communes du Limouxin à compter de la fusion ;
  - décidant du changement de dénomination du CIAS du Pays de Couiza en « CIAS de la Communauté de Communes du Limouxin » et de son siège social sis, 2, pl. Joseph Alcantara – 11300 LIMOUX ;
  - rappelant que le CIAS disposera d'un budget principal (M14) et d'un budget annexe (M22) relatif à l'EHPAD « Les Estamounets » à COUIZA ;
  - déterminant un nouveau Conseil d'Administration et approuvant les statuts du CIAS.
- VU** la convention tripartite pluriannuelle n°2 en date du 25 mai 2010, et son avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**Considérant** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

**Considérant** que, par arrêté préfectoral susvisé, la Communauté de Communes du Pays de Couiza a fusionné avec la Communauté de Communes du Limouxin. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, détenteur de l'autorisation de l'EHPAD « Les Estamounets » à COUIZA, a été rattaché à la Communauté de Communes du Limouxin, qui par délibération susvisée, a décidé de le dénommer « CIAS de la Communauté de Communes du Limouxin » et a procédé à la modification de ses informations au registre des entreprises ;

**Considérant** que ce changement n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein de cette structure ;

### Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué départemental de l'Aude

et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

L'entité gestionnaire de l'EHPAD « Les Estamounets » à COUIZA est le CIAS de la Communauté de Communes du Limouxin, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et de la Communauté de Communes du Limouxin.

#### Article 2 :

L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Les Estamounets », situé à COUIZA -11, a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 et demeure pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032. La capacité totale de l'établissement reste inchangée et s'établit à 84 places, dont 2 places d'Hébergement Temporaire et 6 places d'Accueil de Jour.

#### Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire** : CIAS de la Communauté de Communes du Limouxin

N° FINESS EJ : 110007473

Adresse : 2 pl. Joseph Alcantara  
11 300 LIMOUX

N° SIREN : 261 105 464

N° SIRET : 26110546400034

Identification de l'établissement : EHPAD Les Estamounets

N° FINESS : 110787579

N° SIRET : 261 105 464 00026

DISCIPLINE		CLIENTELE		MODE DE FONCTIONNEMENT		CAPACITE TOTALE
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	56
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	20
657	Acc. temporaire pour PA	711	P.A dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	2
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour.	6
TOTAL						84

**Article 4 :**

L'habilitation à l'aide sociale concerne 84 places.

**Article 5 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :**

Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

  
Pour le Président du Conseil  
départemental de l'Aude  
Le Directeur Général des Services,  
**Samuel FOURNIER**

A Montpellier, le **10 AVR. 2017**  
  
La Directrice Générale  
de l'ARS Occitanie  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-10-017

**26-ARS - Décision de labellisation provisoire PASA  
-EHPAD LA TRAMONTANE à LEUCATE**

*26- Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités de Soins adaptés (PASA) au sein de  
l'EHPAD LA TRAMONTANE à LEUCATE.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Aude -*



Conseil départemental de l'Aude

Délégation départementale de l'Aude

**Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD RESIDENCE LA TRAMONTANE à LEUCATE**

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
- VU** le rapport relatif à la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS et le département de l'Aude, en date du 17 février 2017 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD RESIDENCE LA TRAMONTANE à LEUCATE ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural, avec la mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport pré-cité ;

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué départemental  
et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude

**DECIDENT**

Conseil départemental de l'Aude  
Hôtel du département  
Allée Raymond Courrière  
11000 Carcassonne  
Tél : 04 68 11 68 11  
[www.aude.fr](http://www.aude.fr)

ARS Occitanie  
Délégation départementale de l'Aude  
14 rue du 4 septembre  
11021 Carcassonne  
tél : 04 68 11 55 11  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**ARTICLE 1 :**

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD RESIDENCE LA TRAMONTANE à LEUCATE est labellisé à titre provisoire.

L'établissement devra cependant se conformer aux recommandations formulées dans le rapport de visite de conformité, relatif à la pré-labellisation.

**ARTICLE 2 :**

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : SAS Résidence Accueil Le Château – Groupe Colisée**

Adresse : Counillères Nord Est ; Rue de l'Aire ; 11 370 LEUCATE

N° FINESS : 110 005 519

N° SIREN : 490 699 311

**Etablissement : EHPAD Résidence La Tramontane**

Lieu-Dit Malagaito Sud

11370 LEUCATE

N° FINESS de l'Etablissement : 110 005 527

N° SIRET : 490 699 311 0026

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	91	91
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	13
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6
<b>Capacité totale</b>			110	110

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental de l'Aude, la directrice du Pôle des Solidarités du département de l'Aude, la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le **10 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental de l'Aude,

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du Pôle des solidarités

**Karine Aldebert**

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et par délégation,  
**Monique CAVALIER**  
Le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean Jacques MORFOISSE**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-10-018

**27-ARS - Décision de labellisation provisoire PASA-  
EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL à CHALABRE**

*27- Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de soins adaptés PASA au sein de  
l' EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL à CHALABRE.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Aude -*

Conseil départemental de l'Aude

Délégation départementale de l'Aude

**Décision N° 2016 - 2592**

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL à CHALABRE

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS du 14 décembre 2016 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL à CHALABRE ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué départemental  
et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude

**DECIDENT**

Conseil départemental de l'Aude  
Hôtel du département  
Allée Raymond Courrière  
11000 Carcassonne  
Tél : 04 68 11 68 11  
[www.aude.fr](http://www.aude.fr)

ARS Occitanie  
Délégation départementale de l'Aude  
14 rue du 4 septembre  
11021 Carcassonne  
tél : 04 68 11 55 11  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**ARTICLE 1 :**

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL à CHALABRE est labellisé à titre provisoire.

L'établissement devra cependant se conformer aux préconisations formulées dans la conclusion du procès-verbal de la visite de conformité.

**ARTICLE 2 :**

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : EHPAD AUTONOME Chalabre**

Les Hauts de Bon Accueil

11230 CHALABRE

N° FINESS Entité Juridique : 110 007 242

N° SIREN : 200 045 102

**Etablissement : EHPAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL**

Les Hauts de Bon Accueil

11230 CHALABRE

Catégorie : 500

Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etablissement : 110 780 723

N° SIRET de l'Etablissement : 200 045 102 000 15

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	81	81
<i>Dont 961 PASA 14 places</i>	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	3
<b>Capacité totale</b>			84	84

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué départemental de l'Aude, la directrice du Pôle des Solidarités du département de l'Aude, la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le **10 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités

**Karine Aidebert**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et pour le Préfet de l'Aude  
**La Directrice Générale**

Dr Jean-Louis  
**Monique CAVALLIER**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-10-019

**28-ARS - Décision de labellisation provisoire  
PASA-EHPAD LA TOUR à-MONTREDON DES  
CORBIERES**

*28- Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD LA TOUR à MONTREDON DES CORBIERES.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aude -*



Conseil départemental de l'Aude

Délégation départementale de l'Aude

**Décision N° 2016 - 2591**

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD LA TOUR à MONTREDON DES CORBIERES (11)

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS du 12 décembre 2016 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD LA TOUR à MONTREDON DES CORBIERES et l'approbation du compte rendu de visite par les services du département de l'Aude ;

**Considérant** le procès-verbal de visite de labellisation provisoire et ses recommandations visant l'adéquation des modalités de prise en charge avec le cahier des charges, relatif au PASA,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué départemental  
et de Madame la Directrice du Pôle des Solidarités du département de l'Aude

**DECIDENT**

Conseil départemental de l'Aude  
Hôtel du département  
Allée Raymond Courrière  
11000 Carcassonne  
Tél : 04 68 11 68 11  
[www.aude.fr](http://www.aude.fr)

ARS Occitanie  
Délégation départementale de l'Aude  
14 rue du 4 septembre  
11021 Carcassonne  
tél. : 04 68 11 55 11  
[www.ars-occitanie.sante.fr](http://www.ars-occitanie.sante.fr)

**ARTICLE 1 :**

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD LA TOUR à MONTREDON DES CORBIERES est labellisé à titre provisoire.

L'établissement devra cependant se conformer aux préconisations formulées dans la conclusion du procès-verbal de la visite de conformité.

**ARTICLE 2 :**

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : Association France HORIZON**

33 bd Robert Schuman

93190 LIVRY GARGAN

N° FINESS Entité Juridique : 930 817 739

N° SIREN : 775 666 704

**Etablissement : EHPAD LA TOUR**

1 impasse de la Tour

11100 MONTREDON DES CORBIERES

Catégorie : 500

Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etablissement : 110 004 595

N° SIRET de l'Etablissement : 775 666 704 007 28

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18	18
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	56	56
<i>Dont 961 PASA, 14 places</i>	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	2	2
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	1
<b>Capacité totale</b>			83	83

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué départemental de l'Aude, la directrice du Pôle des Solidarités du département de l'Aude, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le **10 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du Pôle des solidarités

**Karine Aldebert**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et de la Direction Départementale des Services  
et de la Direction Départementale de l'Action  
et de la Direction Départementale de l'Action  
et de la Direction Départementale de l'Action  
**La Directrice Générale**  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-001

## 29-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant modification membres CA CAF 12

*29 - Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations Familiales de l'Aveyron.*

*- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale  
Antenne de Bordeaux

**Arrêté portant modification des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'allocations Familiales  
de l'Aveyron**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron ;

Vu le courrier de désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron :

En tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

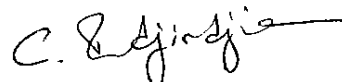
- Monsieur Jacques REYNES, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur André CABANES, démissionnaire.

Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **11 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-002

30-MNCantenne de Bordeaux-Arrêté portant modification  
membres CA CAF 31

*30 - Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations Familiales de Haute-Garonne.*

*- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale  
Antenne de Bordeaux

**Arrêté portant modification des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'allocations Familiales  
de Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne ;

Vu le courriel de désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en date du 13 octobre 2016 ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne :

En tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

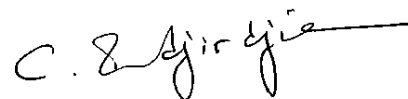
- Jean-Pierre HANNICOTTE, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry BOUZNAD, démissionnaire.

Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **11 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-003

31-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant  
modification membres CAF 65

*31 - Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.*

*- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale  
Antenne de Bordeaux

**Arrêté portant modification des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'allocations Familiales  
des Hautes-Pyrénées**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courriel de désignation de Monsieur le Directeur de la CAF des Hautes- Pyrénées en date du 7 décembre 2016;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes- Pyrénées :

En tant que personnes qualifiée :

- Monsieur Freddy VOGLER en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal BORDEAU, démissionnaire.

Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **11 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Cédric INDJIRDJIAN

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-004

## 32-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant modification membres CA CARSAT OCI

*32 - Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse  
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées.*

*- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale  
Antenne de Bordeaux

**Arrêté portant modification des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et  
de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-5;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011 modifié du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées ;

Vu la demande en date du 21 février 2017 de l'Union Professionnelle artisanale :

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées :

En tant que représentant des employeurs et sur désignation de l' Union Professionnelle Artisanale :

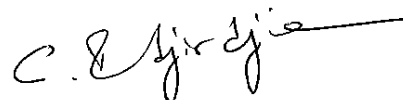
- Monsieur Philippe FABRO, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Alain GADOU

Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **11 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-005

33-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant  
modification membres conseil CPAM 09

*33 - Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance  
maladie de l'Ariège.*

*- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale  
Antenne de Bordeaux

**Arrêté portant modification des membres du conseil  
de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ariège**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 modifié, portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ariège ;

Vu la lettre de désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) en date du 25 octobre 2016 ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est nommé membre du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ariège

En tant que représentant et sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

- Monsieur Jean-Claude BOY, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Rémy PLATEL

Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**11 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-11-006

34-MNCantenne de Bordeaux - Arrêté portant  
modification membres CA CPAM 31

*34 - Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance  
maladie de Haute-Garonne.*

*- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale  
Antenne de Bordeaux

**Arrêté portant modification des membres du conseil  
de la Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 modifié, portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Haute Garonne ;

Vu la lettre de désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 6 février 2017 ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est nommé membre du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Haute- Garonne

En tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur MONGINOUX Xavier, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur LANGE Jérôme démissionnaire.

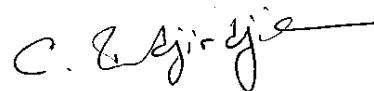
Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**11 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-003

35-ARS - arrêté fixant liste des fonctions concernées par  
l'obligation de déclaration publique d'intérêts

*35-Arrêté n° ARS LRMP 2016-338 du 29 mars 2016 fixant la liste des fonctions concernées par  
l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris en application des articles L1451-1 I, L1431-1,  
R1451-1 du Code de la Santé Publique*

**Arrêté ARS LRMP/ 2016-338**

**fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique**

**abrogeant l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L. 1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1<sup>er</sup> et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L1451-1 du code de la Santé Publique
- Vu** l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1 IV du code de la santé publique

- Vu** l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :** L'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.

**Article 2 :** Au sein de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles susvisés du Code de la Santé Publique :

- Les personnels exerçant des fonctions de direction et d'encadrement (article R. 1451-1, I, 3° du code de la santé publique)
  - o La directrice générale,
  - o Le directeur général adjoint,
  - o Les directeurs et leurs adjoints,
  - o Les délégués départementaux et leurs adjoints,
  - o Les personnels d'encadrement en responsabilité sur les pôles prévus par décision n°2016-AA1 en date du 4 janvier 2016 portant organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle (article R. 1451-1, III, 2° du code de la santé publique)
  - o Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;
  - o Les médecins inspecteurs de santé publique ;
  - o Les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
  - o Les ingénieurs du génie sanitaire ;
  - o Les ingénieurs d'études sanitaires ;
  - o Les techniciens sanitaires ;
  - o Les personnes ayant satisfait aux conditions d'examen relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS prévue par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 et désignées par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées au titre de l'article L1435-7 du Code de la santé publique ;
  - o Les experts désignés par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique ;
  - o Les agents désignés pour effectuer les visites de conformité.
- Les agents participant à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont assujettis à DPI (article R. 1451-1, III, 1° du code de la santé publique). Il convient de préciser que seules seront concernées les personnes dont la nature et le niveau de fonctions comportent des responsabilités, à savoir des agents positionnés sur des emplois de cadre ou de catégorie A.

**Article 2 :** La direction des finances et des moyens, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de chacune des préfectures de département de la région.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 29 MARS 2016

La directrice générale



Monique Cavalier

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-08-001

## 36-ARS - arrêté modificatif fixant fonctionsde déclaration publique d'intérêts

*36-Arrêté n° ARS Occitanie 2017-662 du 8 avril 2017 modifiant l'arrêté n° ARS LRMP 2016-338 du 29 mars 2016 fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris en application des articles L 1451-1 I, L 1431-1, R1451-1 du Code de la Santé Publique*

Arrêté ARS Occitanie /2017- 662

Modifiant l'arrêté ARS LRMP/2016-338 fixant les fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris en application des articles L 1451-1 I, L1431-1, R1451-1 du Code de la Santé Publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1451-1, L 1454-2, L 1454-4, L 1454-5, R1451-1-IV,R1451-1-I-3° et R1451-1-III1er et 2

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n° 2016-338 du 29 mars 2016 fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris en application des articles L1451-1 I, L1431-1, R1451-1 du Code de la Santé Publique

#### ARRETE

Article 1 : les sous alinéa 7 et 8 de l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 sont modifiés comme suit :

° les personnes ayant satisfait aux conditions d'examen relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS prévue par le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 et désignées par la directrice générale de l'ARS Occitanie au titre de l'article L1435-7 du Code de la Santé Publique

— **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

— [www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

°les experts désignés par le directrice générale de l'ARS Occitanie au titre de l'article L 1435-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : La direction des finances et des moyens, la direction des ressources humaines sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Occitanie et dans chacune des préfectures de département de la région.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Montpellier le 08 AVR. 2017



La Directrice Générale

—  
—  
—  
**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-017

## 37-DRFIP-avenant à la convention de délégation de gestion Ariège

*37-avenant modifiant la convention de délégation de gestion entre le directeur Département des finances Publiques de l'Ariège et la direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.*

*- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

*- signé par Mme la préfète du département de l'Ariège -*

*- signé par M. le directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et par M. le directeur de la direction départementale des finance publiques de l'Ariège*

## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 25 août 2015 à Toulouse entre le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

À l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 25 août 2015 précitée est ajoutée la mention suivante :

« Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

qui annule et remplace la mention suivante :

« Programme 309 – Entretiens des bâtiments de l'État ».


Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Fait à Foix,

Le 2 mars 2017,

### Le délégant

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Ariège  
OSD par délégation du Préfet en date du  
5 septembre 2016



Carole LACOUT


### Le délégataire

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

### Visa de Madame la Préfète de l'Ariège



Marie LAJUS

### Visa du Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

Philippe ROESCH